



ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n° 35/2025

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion d'une intervention de maintenance du réseau électrique
18 rue du Général de Gaulle

Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande présentée par la **société Strasbourg Électricité Réseaux** (ci-après « l'opérateur ») concernant une intervention de maintenance sur le réseau électrique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une opération de maintenance sur un support électrique implanté au **18 rue du Général de Gaulle**, support accueillant un nid de cigogne ;

CONSIDÉRANT que l'opérateur doit installer une corbeille permettant d'assurer le maintien du nid dans des conditions conformes à la réglementation relative à la protection des oiseaux ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE :

- Article 1 : Objet

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie située au **18 rue du Général de Gaulle** à l'occasion de travaux de maintenance du réseau électrique réalisés par Strasbourg Électricité Réseaux.

- Article 2 : Période d'intervention

Les travaux auront lieu le 6 janvier 2026, de 8h00 à 10h00.

Durant cette période, la réglementation temporaire prévue au présent arrêté sera applicable.

- Article 3 : Réglementation de la circulation

Pendant le temps nécessaire à l'intervention :

La circulation sera **réduite**, la largeur de chaussée disponible étant limitée par la présence des engins et personnels intervenants.

- Les usagers devront **circuler avec prudence**, ralentir et respecter la signalisation temporaire mise en place.
- Si nécessaire, des temps d'arrêt ponctuels pourront être réalisés pour permettre la manœuvre des engins.

- Article 4 : Signalisation

L'opérateur est chargé de mettre en place, maintenir en bon état et retirer à l'issue des travaux l'ensemble de la signalisation temporaire réglementaire.

- Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- à la Brigade territoriale de contact de Strasbourg
- à EMS, Direction Espaces Publics Naturels
- au SDIS

A ECKWERSHEIM, le 9 décembre 2025

Le Maire,
Camille BADER

